



SE-UNSA
Section départementale du Vaucluse
5 rue Favart 84000 AVIGNON
04 90 82 36 60
84@se-unsa.org

Avignon, le 18 septembre 2009

Objet : indemnité relative aux évaluations nationales CE1 et CM2

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Le SE-UNSA est alerté par plusieurs collègues quant au refus de leur IEN de leur verser les indemnités relatives aux évaluations nationales CM2 ou CE1.

Notre organisation conteste la raison avancée pour ces refus. En effet, l'article 4 du décret n°2009-808 du 30 juin 2009 instituant cette indemnité en fixe la condition : « *la participation effective des enseignants* ». La circulaire DGRH B1-3 du 6 juillet 2009 précise par ailleurs que son versement se fait « *quelles que soient les modalités d'organisation* ». De plus, le ministre précédent s'était engagé à ne pas sanctionner les enseignants suivant notre consigne syndicale. De plus, nous n'avons toujours pas eu de réponse suite à notre courrier sur ce même sujet en date du 1^{er} septembre 2009.

Il en ressort que les enseignants ayant participé effectivement à l'évaluation (« passation des épreuves ; correction ; saisie des données ; information aux familles »), même en ayant utilisé un autre moyen que le logiciel ministériel pour la saisie des résultats, doivent en toute logique bénéficier de l'indemnité intégrale de 400 euros.

Je vous demande donc instamment de faire régulariser les situations des enseignants concernés. A un moment où la profession n'a pas besoin de davantage de signaux de défiance, je ne doute pas que vous répondrez positivement à cette demande légitime.

Je vous prie d'agréer, monsieur l'Inspecteur d'académie, mes salutations distinguées.

Denis OLIVIER
Secrétaire départemental du SE-UNSA du Vaucluse